



FILIÈRE DEEE

LA COLLECTE

NOTRE SAVOIR-FAIRE



SERVICE

- ▶ Devis gratuit
- ▶ Expertise - conseil
- ▶ Mise à disposition de conteneurs



COLLECTE

- ▶ Conditionnement sur site
- ▶ Fréquence à la demande
- ▶ Bordereau de suivi des déchets



VALORISATION

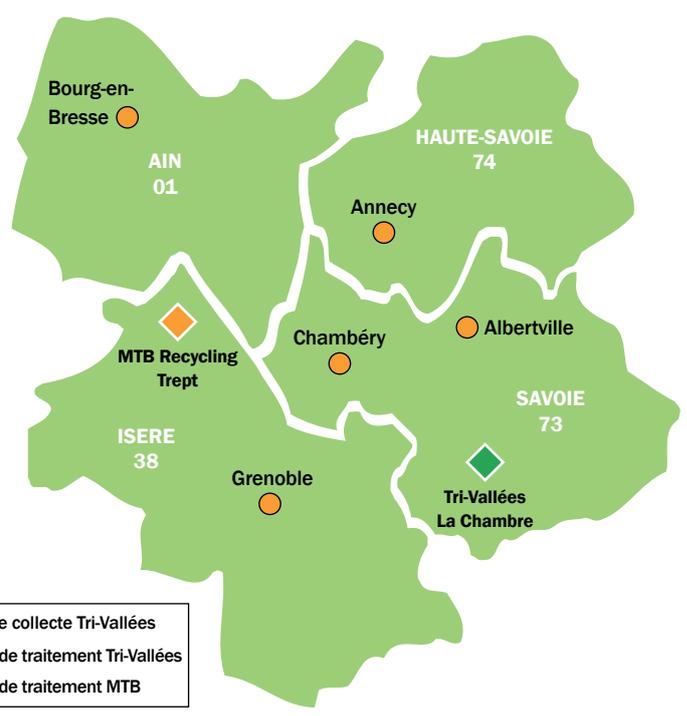
- ▶ 2 sites de traitement :
- ▶ La Chambre, en Maurienne
- ▶ Trept, en Isère



NOS ATOUTS

- ▶ Collecte et traitement de proximité
- ▶ Plus de 10 ans d'expérience
- ▶ Une filière industrielle maîtrisée
- ▶ Traçabilité des déchets

TERRITOIRE D'INTERVENTION



Ils nous font confiance :

- AFB
- Cartier Technologies
- Club Med
- La Banque Populaire
- Le Cham
- Profalux
- SRA
- Ugitech
- Université de Savoie [...]

POUR TOUT RENSEIGNEMENT (informations, devis) : TRI-VALLÉES

Z.A. Terre Neuve - Gilly-sur-Isère - BP 202 - 73276 Albertville Cedex

Tél 04 79 37 97 96 • Fax 04 79 37 97 97 • Web www.tri-vallées.com • Mail contact@tri-vallées.com



FILIÈRE DEEE

LE TRAITEMENT

DEUX SITES DE TRAITEMENT EN RHÔNE-ALPES

Tri-Vallées collecte tous les DEEE et garantit leur démantèlement pour valorisation sur deux sites de traitement en Rhône-Alpes.

■ **MTB Recycling** offre, sur son site de Trept en Isère, une gamme de solutions mécaniques innovantes dans le traitement des DEEE ; des équipements à haut rendement qui permettent un taux élevé de valorisation matière.

■ A La Chambre, en Savoie, Tri-Vallées dispose d'une unité de traitement spécialisée dans la dépollution semi-manuelle et minutieuse des DEEE. Site certifié ISO 14001.



MTB Recycling, une multitude d'équipements de broyage.



Centre de traitement de La Chambre, en Maurienne.

DEEE : DÉFINITION

Les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques) sont classés en trois catégories :

- l'électroménager ou produits blancs,
- le matériel audiovisuel ou produits bruns,
- l'équipement bureautique ou produits gris.

VALORISATION ET ENVIRONNEMENT

L'empreinte écologique des DEEE est considérable. Quasiment tous contiennent des matériaux dangereux pour la santé ou l'environnement (métaux, plastique, verre...) et des métaux stratégiques rares.

Plusieurs directives européennes et le Code de l'environnement imposent désormais :

- la collecte sélective des DEEE,
- le traitement sélectif systématique des composants,
- le recyclage, la réutilisation des pièces et la valorisation matière.

